



**Communiqué commun
des Unions Départementales CGT et FO
et des organisations syndicales FSU et Solidaires de Maine-et-Loire**

Relaxe pour les 8 syndicalistes de Goodyear

Le mardi 12 janvier 2016, le Tribunal d'Amiens a rendu son jugement concernant nos huit camarades « ex Goodyear » poursuivis par le Procureur de la République pour « séquestration ». Le Procureur de la République a décidé de poursuivre nos huit camarades, alors même que l'entreprise avait abandonné toutes les plaintes.

Le juge a pris la décision de suivre le Procureur de la République en condamnant huit représentants des salariés de Goodyear à vingt-quatre mois de prison dont neuf mois fermes ! Avec cinq années de mise à l'épreuve. Pour la première fois depuis un demi-siècle, un gouvernement a demandé que soient requises des peines de prison ferme contre des syndicalistes pour avoir participé avec les salariés à des actions en vue d'empêcher la fermeture de leur usine.

En même temps qu'ils préparent la suppression dans quelques mois de plus 1 000 articles du Code du travail, Hollande, Valls et Macron ont décidé de déclencher une répression sans précédent des syndicalistes qui luttent dans les entreprises.

Avec les huit condamnés de GOODYEAR l'exécutif veut faire un exemple. Comment peut-on condamner des salariés de cette entreprise qui se sont battus durant sept ans pour préserver leurs emplois et leur outil de travail. Pour rappel, à l'époque une commission d'enquête de l'Assemblée nationale a montré que la liquidation de l'usine d'Amiens Nord avait été délibérément organisée par le groupe industriel et qu'il n'y avait pas de raison économique aux licenciements. En clair, la direction a pris en otages 1 175 salariés de l'entreprise picarde, selon le mode opératoire qu'avaient déjà connu les salariés de Continental dans la même région.

C'est un véritable scandale et une atteinte grave aux libertés syndicales ! Cette condamnation s'inscrit dans un mouvement sans répit de criminalisation de l'action syndicale, qui s'accroît jour après jour.

Après Les affaires judiciaires des « Cinq de Roanne », des « Cinq d'EDF-GDF », l'Inspectrice du Travail à Annecy poursuivie par Téfal et condamnée, de Chartres, du Havre, de Villefranche-sur-Saône, de la Caisse d'épargne de l'Île de France, des salariés d'Air France mis en garde à vue, une nouvelle étape a été franchie avec ceux de Goodyear.

Le gouvernement porte une forte responsabilité dans la criminalisation de l'action syndicale. Cela confirme nos craintes depuis la promulgation de l'état d'urgence, sur le respect des libertés individuelles et collectives fondamentales.

Ces femmes, ces hommes, se voient aujourd'hui jugés, condamnés, stigmatisés, alors même que l'action collective, l'engagement citoyen est plus que jamais nécessaire pour défendre notre contrat républicain, l'égalité des droits et l'intérêt général.

S'engager et défendre son emploi n'est pas un crime, stop à la criminalisation de l'action syndicale et relaxe pour les 8 syndicalistes de Goodyear.

Angers, le 27 janvier 2016